

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics ou accords-cadres mutualisés entre la Ville et le CCAS de Châteaubriant

EXPOSÉ

Le recours aux groupements de commandes « classiques » étant soumis à un formalisme relativement contraignant, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes dit « permanent » entre la Ville de Châteaubriant et son CCAS. Celui-ci permettrait à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés.

L'objet des marchés mutualisés pourrait concerner les domaines ci-après (la liste n'est pas exhaustive) :

- L'achat ou location de photocopieurs avec maintenance
- L'achat de fournitures administratives
- La fourniture de papier
- Les services de télécommunications relatifs à la téléphonie fixe et mobile
- L'exploitation et maintenance des chaufferies

Le groupement de commandes « permanent » qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

- Le CCAS est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention objet de la présente délibération,
- Le coordonnateur de chaque consultation sera la Ville de Châteaubriant, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- La commission d'appel d'offres (C.A.O.) de la Ville de Châteaubriant sera convoquée pour les consultations lancées dans le cadre de procédures formalisées,
- Le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le contrat pour la part le concernant,
- Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des règles applicables à chaque entité,
- La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

La signature de la convention constitutive du groupement de commandes devra au préalable être approuvée par le CCAS. Elle soustraira désormais celle-ci à l'exercice de présentation d'une délibération pour chaque nouveau groupement de commandes.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances-Personnel » réunie le 17 juin 2021.

D É C I S I O N

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'adopter une convention de groupement de commandes permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les marchés ou accords-cadres et tout éventuel avenant issu du groupement de commandes permanent.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant

A la Halle de Béré, le 30 juin 2021

Le Maire

Alain HUNAUT



Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20210707-809-DE

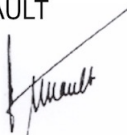
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-07-2021

Publication le : 07-07-2021

Le Maire,
Alain HUNAUT







VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

L'an deux mil vingt et un, le trente juin 2021, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt-quatre juin 2021, se sont réunis à la Halle de Béré en respect des règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme GALLAND-PLUMEJAULT, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, MM. LE MOEL, KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, M. BEASSE, Mme CHAUVIN, Mme RICHEL M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

M. PADIOLEAU a donné procuration à Mme CIRON
Mme HEBERT a donné procuration à Mme BOMBRAY
Mme PALIERNE a donné procuration à M. LE HECHO

Préfecture de Loire-Atlantique



044-214400368-20210707-809-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-07-2021

Secrétaire de séance : Mme CHAUVIN

Le Maire,
Alain HUNAUT



Hôtel de Ville – B.P. 189 – 44146 CHATEAUBRIANT CEDEX
01.02.32 – Fax : 02.40.28.16.04 – Site Internet : <http://www.mairie-chateaubriant.fr>
e-mail : mairie@ville-chateaubriant.fr